



Tromperie lors de la vente d'un bateau

Par **Franck LG**, le **08/04/2016** à **21:14**

Bonjour,

J'ai acheté un bateau en avril 2013 et le vendeur m'a certifié que le moteur avait 450 heures de fonctionnement (j'ai conservé l'annonce parue sur le site de vente "le bon coin").

J'ai donc utilisé ce bateau trois saisons et bien que je sois un plaisancier assez assidu, je ne peux pas avoir fait plus de 100 heures par année.

Cette semaine, alors que mon bateau était en révision, j'ai demandé au mécanicien de passer le moteur à la valise électronique et j'ai eu la désagréable surprise de découvrir que ce moteur avait 1523 heures.

J'aimerais donc savoir si il est trop tard pour exercer un recours quelconque contre le vendeur?

Je vous remercie d'avance de votre réponse

Cordialement

Franck LG